



## Historique et notoriété du bulletin de l'Académie Vétérinaire de France

En 1844, deux sociétés savantes vétérinaires sont créées : la Société de Médecine Vétérinaire et de Médecine Comparée et la Société Vétérinaire du Département de la Seine. Cette dernière élargie son horizon en devenant la Société Centrale de Médecine Vétérinaire le 21 novembre 1846 puis, fusionne avec la première en 1848 sous ce même nom. Elle édite un bulletin : le **Bulletin de la Société Centrale de Médecine Vétérinaire** (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb37583593s/date&rk=21459;2>).

Reconnue d'utilité publique le 16 Avril 1878, elle acquiert le titre et les prérogatives d'une Académie par décret présidentiel du 12 janvier 1928 : elle devient l'Académie Vétérinaire de France. Le Bulletin de la Société Centrale de Médecine Vétérinaire devient alors le **Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France** (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb375835646/date&rk=21459;2>).

Indexé par l'INIST depuis 2003, le **Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France** est désormais en libre accès et les articles sont téléchargeables gratuitement (<http://documents.irevues.inist.fr/handle/2042/47354>). En 2016, plus de 230 000 articles, mémoires ou notes ont été consultés.

Ces chiffres soulignent l'intérêt des professionnels pour les informations mises à leur disposition par l'Académie. Les contributions correspondent aux domaines scientifiques, techniques, juridiques, historiques et éthiques où s'exercent les compétences du vétérinaire, mais aussi, plus largement à ceux qui s'inscrivent dans le cadre du concept d'unicité de la santé (« one health, one medicine »).

Si vous souhaitez présenter une communication à l'Académie Vétérinaire destinée à être ensuite publiée dans le e-Bulletin, après acceptation du Comité de lecture, vous devez vous conformer aux « Recommandations aux auteurs » que vous trouverez sur le site [www.academie-veterinaire-defrance.org](http://www.academie-veterinaire-defrance.org) dans le menu « Bulletin ».

Les auteurs des textes s'engagent préalablement à renoncer aux droits d'auteur, au profit de l'Académie.

### RÉDACTEUR EN CHEF D'HONNEUR

Jean-Paul Rousseau

### RÉDACTEUR EN CHEF

Serge G. Rosolen

### DIRECTEUR DE PUBLICATION

Jean-Pierre Jégou

Jean-Louis Guénet,  
René Houin,  
Jean-Pierre Hugot,

### SECRETARIAT DE RÉDACTION

Daniel Le Bars,  
Pierre Mormède,  
Alain Philippon,

Serge G. Rosolen,  
Jean-Paul Rousseau

### COMITÉ ÉDITORIAL

Marianne Berdugo (section 1),  
Josée Vaissaire (section 3),  
Jean-Christophe Augustin (section 3),  
Gilles Bourdoiseau (section 2),  
Jean-Luc Cadoré (section 2),  
Bernard Davoust (section 3),  
Bertrand Deputte (section 1),

Marc Dhenain (section 1),  
Éric Guaguère (section 2),  
Jean-Louis Guénet (section 1),  
René Houin (section 1),  
Jean-Pierre Hugot (section 1),  
André Jestin (section 1),  
Daniel Le Bars (section 1),

Gilbert Lenoir (section 1),  
Pierre Mormède (section 1),  
Alain Philippon (section 1)  
Jean-Paul Rousseau (section 1),  
Jean-Michel Vanderweerd (section 2)  
et Stéphan Zientara (section 3).

### INFORMATIONS & RENSEIGNEMENTS

Pour toute information relative aux statuts, à l'organisation, à l'histoire, aux activités et aux membres de l'Académie Vétérinaire de France, le lecteur est prié de consulter le site : [www.academie-veterinaire-defrance.org](http://www.academie-veterinaire-defrance.org)

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser au secrétariat de l'Académie Vétérinaire de France

34, rue Bréguet - 75011 Paris

Tél. : 33 (1) 53 36 16 19 - Fax : 33 (1) 53 36 16 01

e-mail : [academie@veterinaire.fr](mailto:academie@veterinaire.fr)

Création graphique : Guy Rolland

Maquette : Cecile Kleber

Réalisation et Maître d'œuvre technique : Diffomédia/Paris

ISSN : 0001-4192

Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2018

© 2018 Académie Vétérinaire de France

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou de ses ayants cause est illicite selon les dispositions du Code de la propriété intellectuelle (Art. L. 112-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (Art. L. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées sous réserve toutefois du respect des dispositions des articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle relative à la reproduction par reprographie.